



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JANVIER 2025

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PÉRONNE Christine
MM BENITO Raymond, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe,

Excusés : MM HAZEVIS Thierry, ZANDVLIET Philippe

Pouvoirs : M. ZANDVLIET Philippe a donné pouvoir à PIVETEAU Patrick

Absents : Mmes PAILLOT Blandine, CAPPE Adeline, PORTIER Morgane, M. GOURSSAUD Dimitri

Secrétaire de séance : PÉRONNE Christine

Nombre de présents : 7 Nombre de votants : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024

Le compte-rendu de réunion du 13 décembre 2024 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE : 7	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

2- LOGELIA mise à disposition du garage impasse du Cèdre

Suite à son Comité de Direction du 17 décembre, LOGÉLIA a décidé de nous répercuter la taxe ordures ménagères. La facturation de 22,97 € correspondant à la taxe 2023 est donc maintenue.

En revanche, la prise en charge du loyer garage n'est pas remise en cause.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour régler la taxe sur les ordures ménagères, 2023 et à l'avenir, calculée sur la base de la taxe foncière du garage loué gracieusement par LOGÉLIA à la commune.

FAVORABLE : 8	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

3- ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Par un courrier du 13/12/2024, la préfecture nous invite à rendre un avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur notre territoire, avant son arrêt par le référent préfectoral, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 7 septembre 2023 et le 8 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- conçoivent que les cartes présentées sont difficilement exploitables ;
- confirment les délibérations prises lors des conseils municipaux du 7 septembre et 8 décembre 2023

➡ PARCS ÉOLIENS

Avis défavorable pour l'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune au titre de la protection de l'environnement et de par sa situation géographique :

- à l'Ouest, forêt domaniale de Braconne-Bois-Blanc (Natura 2000) ;
- à l'Est, forêt de Quatre-Vaux, village de La Brousse, Grotte des Perrats (Casque celte), sentiers de randonnées.
- Dans l'axe Sud-Nord, vallées de La Tardoire, du Bandiat et de La Bellone

➡ PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

Avis favorable pour étudier les projets pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol qui utilisent une technologie et du matériel provenant de l'U.E.

➡ PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Avis favorable pour élargir l'autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture :

- qui préserve l'objectif communal de qualité paysagère ;
- qui protège les zones notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de secteurs bâtis insérés en milieu naturel, agricole ou au sein des espaces ruraux.

Le maire et son conseil municipal doivent rester souverains dans le domaine des Zaenr sur la commune.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

4-GESTION DU PERSONNEL « effectif au 1er janvier 2025 »

Présentation de l'effectif municipal au 1er janvier 2025

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières. Il intègre les agents titulaires ou non titulaires sur emplois permanents. Ainsi que les emplois de droit privé (contrats aidés, service public industriel et commercial, apprentissage) soumis aux règles de droit privé, et les agents non titulaires (saisonniers, remplacements...) au 1er janvier 2025.

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Statut	Poste	Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Durée
Administrative	Adjoint administratif	C C	Principal 1ère classe Adjoint technique	Titulaire Contractuel	1 1	TC (secrétariat) TNC (APC)	35 CDI 15 CDD
Technique	Adjoint technique	C C C C	Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Contrat aidé	Titulaire Contractuel Contractuel PEC	1 1 1 1	TNC (Sce techniques) TC (Sce techniques) TNC (école) TNC (école)	20 CDI 35 CDI 30 CDI 23 CDD

Mise à Disposition: 1 Adjoint Administratif Principal 1ère classe Catégorie C TNC: 12 heures (secrétariat)

À l'école 1 agent SIVOS 28 h/semaine/annualisé

À l'école 1 agent SIVOS 09 h/semaine/annualisé + 11 h complémentaires soit 20 h /semaine/annualisé

5-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2024 « section Investissements reste à réaliser »

• DÉPENSES

OPE	INTITULÉS	MONTANT
230	Bâtiments communaux – entretien - travaux	20 000
231	Service communaux – matériels et outillages	3 000
233	Voirie	11 000
234	Logements locatifs – entretien du parc	16 000
241	Autres agencements - SDIS	12 000
261	Logement « les Martonnaux » construction	100 000
271	Le Pont du Monat - études	13 000
272	Aménagement place du Bourg	27 000
274	École – toiture - études	5 000
275	École – chaufferie – remplacement chaudière	10 000
	TOTAL	217 000

• RECETTES

1321	ETAT – DETR 2023 – ÉCOLE ISOLATION	6 195
1322	RÉGION – CITY PARK	20 023
1323	LE DEPARTEMENT – CITY PARK	10 011
	TOTAL	36 229

6- INFORMATIONS

- RUE DE LA MICHENIE mise en péril ordinaire : Le maire est en relation avec la Direction Départementale des Territoires de Charente. Un courrier contradictoire adapté au rapport d'expertise a été envoyé le 3/12/2024. Un arrêté de mise en sécurité est en cours de rédaction.
- RUE DES GERBELOTS : propriété à l'état d'abandon. Après un nouveau contact avec l'étude notariale en charge de la succession qui au principe du secret professionnel ne dit rien, le 15 décembre 2024 un courrier a été adressé à M. le Secrétaire général de la préfecture. Dans le cadre légal de l'obligation de débroussaillage, si les préfets constatent une « carence » du maire en la matière, ils sont autorisés à s'y substituer. C'est au titre de superviseur de cette obligation que M. le Secrétaire général de la préfecture a été contacté pour tenter de débloquer la situation.
- IMPASSE DES GARRAUDS : propriété non entretenue, le maire est en relation avec la Direction Départementale des Territoires de Charente. Le propriétaire est injoignable. Une affiche a été posée sur le portail d'entrée.
- LE PONT DU MONAT : Une réunion s'est tenue le 6 janvier avec l'ATD16. À ce stade, il est nécessaire de réaliser une étude préliminaire sur l'ouvrage qui devra comporter les informations suivantes :
Phase 1 : Analyse de l'état existant et diagnostic (fourniture des diagnostics complémentaires à réaliser)
Phase 2 : Études techniques et proposition de solutions
Phase 3 : Estimation des coûts et délais de réalisation
Phase 4 : Finalisation et présentation des résultats (une analyse des impacts techniques, financiers et environnementaux).
- LES MARTONNAUX construction : la démolition de la façade ouest a eu lieu le 02/12. L'étude sismique de DIAG SOL a été réalisée. La bétonnière est arrivée pour la consolidation des murs.
- ROUTE D'ANGOULÊME haies : le contrevenant devra rembourser à la mairie le montant du constat d'huissier soit 369,20 €.
- BOYAUDERIES DES CHARENTES : un courriel a été adressé le 30 décembre 2024 au Liquidateur judiciaire afin de connaître la suite donnée à ce dossier.
- RUE DES POTETS : malgré plusieurs contacts téléphoniques avec le secrétariat et dernièrement une LRAR, le maire n'arrive pas à obtenir, de l'avocat du propriétaire, une réponse à la question « qui entretient l'extérieur de la propriété située au 223, rue des Potets à Agris ? ». Sous scellés judiciaires, celle-ci n'est plus entretenue depuis mai 2021. Le 26 décembre 2024, un courrier a été adressé à Mme le Procureur de la République pour lui demander d'intervenir.
- LOGEMENT "L'ÉCOLE" : le délibéré doit être prononcé le 21 janvier par le Tribunal Judiciaire d'Angoulême pour les loyers impayés.
- ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 : le maire informe le conseil qu'il est improbable qu'il se représente. Après 4 mandats et 25 ans passés à la mairie dont 18 en charge des finances locales, il lui semble le moment venu de s'effacer afin de laisser la place à une nouvelle génération, qui pourra s'exprimer librement et prendre en main la destinée de notre commune.

La séance est levée à 22h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 13 FÉVRIER 2025